



ASSOCIATION AGRÉÉE DES
PROFESSIONS LIBÉRALES
DU BASSIN DE L'ADOUR

Objet : Déclaration n°2035 de l'année 2022

Anglet, le 09 févr. 2023

**IMPORTANT
ADHESION**

Merci de nous indiquer tout changement relatif à la structure professionnelle (mode d'exercice, déménagement, changement de nom patronymique, dissolution de société, entrée ou départ d'associés, arrêt d'activité...)

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous vous prions de prendre connaissance des recommandations qui suivent pour l'établissement de votre déclaration n°2035 et ses annexes afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à votre adhésion.

I. DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION N°2035 AUPRÈS DE L'ASSAPROL

1. PROCÉDURE

Les Associations Agréées ont l'obligation de télétransmettre aux services fiscaux les déclarations 2035 accompagnées des attestations de leurs adhérents.

Vous recevrez donc de notre part **un courrier ou un mail vous informant de l'envoi de votre déclaration n°2035 et de l'attestation d'adhésion au service des impôts (si vous ne faites pas appel à un cabinet d'expertise comptable).**

1.1 Si votre déclaration est établie par un cabinet d'expertise comptable, il se charge de nous transmettre l'ensemble des documents nécessaires par voie dématérialisée.

1.2 Si votre déclaration est établie par vos soins :

Nous vous invitons à saisir directement votre déclaration n°2035 en ligne sur notre site. Si vous avez des difficultés pour faire la saisie en ligne, veuillez nous contacter.

⇒ Merci de nous adresser votre dossier complet avant le 14 avril 2023.

1/4

Vous pouvez télétransmettre votre dossier dès maintenant en allant sur notre site : www.assaprol.com, "Espace sécurisé", rubrique "Saisie en ligne". Si vous n'avez pas vos identifiants, cliquez sur "Identifiants perdus" et indiquez votre adresse mail pour les obtenir à nouveau.

Les documents à saisir sur notre site sont les suivants (consulter le mode d'emploi avant de commencer) :

**IMPORTANT
A SAISIR**

- la liasse n°2035 complète : 2035 + 2035 SUITE + 2035A + 2035B + 2035E (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € HT),
- pour les sociétés : imprimés complémentaires 2035F et 2035G,
- les renseignements complémentaires (tableaux "OG", OG : Organismes de Gestion). **Merci de bien compléter le tableau OGID00 pour la partie réservée à l'attestation de conformité du logiciel de comptabilité (si vous êtes concerné).**

**IMPORTANT
A JOINDRE**

Avant l'envoi de votre déclaration et des tableaux OG, n'oubliez pas de joindre pour une comptabilité informatisée, la balance comptable annuelle accompagnée de l'attestation de conformité de votre logiciel de comptabilité à l'aide de l'OGID00 et pour une comptabilité manuscrite, l'état récapitulatif annuel (modèle remplissable à télécharger sur notre site), **une copie de la déclaration n°2036 pour les membres de SCM et les copies des déclarations de TVA de l'année 2022 (CA3 ou CA12) si vous ne les avez pas déjà adressées.**

- **Saisie en ligne de la déclaration n°2035 et des annexes** en allant sur notre site www.assaprol.com. Vous y trouverez le mode d'emploi pour la saisie en ligne.

Tous les documents utiles à l'établissement de la déclaration n°2035 sont à votre disposition sur notre site (www.assaprol.com, menu Fiscalité - Dossier 2035 - adhérents). Vous y trouverez notamment l'état récapitulatif annuel, le document pour le retraitement CSG-CRDS des charges sociales obligatoires, le tableau de calcul "Déductibilité Loi Madelin et du nouveau PER".

Vous pouvez ensuite saisir votre déclaration et les informations complémentaires "Tableaux OG".

Vous devez saisir les détails de certains postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire) dans les extensions à la 2035 destinées à l'Administration Fiscale.

Si nécessaire, vous pouvez ajouter des pages complémentaires (immobilisations et amortissements, détermination des plus ou moins-values, mention expresse...).

NB : si vous avez un grand nombre d'immobilisations, vous pouvez saisir les totaux du tableau des immobilisations et des amortissements à condition de nous envoyer ainsi qu'à votre SIE (Service des Impôts des Entreprises) le détail des immobilisations par courrier ou par courriel.

RECOMMANDATION

Vous devez également compléter votre envoi en joignant des documents (état récapitulatif annuel de l'Assaprol ou balance informatisée annuelle, déclaration SCM, déclarations de TVA...)

Vous saisirez également, si vous êtes concerné, les imprimés DECLOYER, n°1330 CVAE et n°2069-RCI-SD (crédits d'impôt) pour que l'Assaprol les télétransmette avec votre déclaration n°2035.

Votre dossier complet (2035, tableaux OG - pièces complémentaires) nous parvient grâce à un simple clic.

Avec la saisie en ligne, vous pouvez facilement effectuer les modifications demandées par l'Assaprol et renvoyer la déclaration n°2035 rectifiée.

Vous recevrez sur votre messagerie (ou messagerie de votre choix) un courriel vous confirmant la bonne réception de votre dossier par l'Assaprol avec, en pièce jointe et au format pdf, la déclaration n°2035 que vous avez saisie (**à imprimer et/ou à archiver**).

- **Votre logiciel comptable** (BNC Express ou Indy par exemple) vous permet de générer votre déclaration sous format EDI et vous pouvez nous l'envoyer par mail à l'adresse : aga-tdfc@assaprol.fr accompagnée des tableaux OG. Par ailleurs, les pièces complémentaires (balance comptable, copie de la déclaration SCM, copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12)...) sont à envoyer à l'adresse : secretariat@assaprol.fr.

En cas de problème, veuillez vous rapprocher du service assistance de votre fournisseur de logiciel.

2. DÉLAI

IMPORTANT

La date limite de dépôt de la déclaration n°2035 au service des impôts est le 18 mai 2023.

Afin de faciliter l'organisation du travail et de mieux vous servir, vous voudrez bien nous adresser l'intégralité de ces documents **pour le 14 avril 2023 au plus tard.**

La date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble de revenus n°2042 et 2042C PRO varie en fonction du département du domicile (fin mai 2023-début juin 2023 à confirmer).

II. AIDE A L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION N°2035

Nous vous proposons un webinaire afin de vous aider pour établir la déclaration n°2035. Ce webinaire d'une durée d'une heure et demie aura lieu le lundi 27/03/2023 à 14 h. Votre demande d'inscription doit se faire par mail au plus tard 8 jours avant le 27/03/2023.

III. RETRAITEMENT CSG-CRDS / PLAFONDS MADELIN ET PER

a) Pour connaître les parts de CSG-CRDS non déductibles et CSG déductible, vous devez vous référer aux documents délivrés par les organismes sociaux. En effet, vous pouvez consulter, sur le site de l'Urssaf, l'attestation annuelle identifiant les parts de CSG-CRDS déductibles et non déductibles.

Comptablement, nous vous conseillons de procéder ainsi :

- Porter en "prélèvements personnels" la CRDS et la part de CSG non déductibles,
- Porter en "Contribution Sociale Généralisée déductible" la CSG déductible,
- Porter la "Contribution Formation Professionnelle" en "Autres impôts",
- Porter la "CURPS" pour les professionnels de santé en "Cotisations syndicales et professionnelles",
- Minorer le poste "Charges sociales personnelles obligatoires" de la totalité de la CSG et de la CRDS, de la CFP et de la CURPS.

Pour le retraitement de la CSG-CRDS, vous pouvez utiliser le document que nous avons mis à votre disposition sur notre site, menu fiscalité-Dossiers 2035-Adhérents et vous reporter au guide 2035 en ligne sur notre site.

b) La déduction des cotisations sociales facultatives loi Madelin et des nouveaux PER (sauf option de non déduction fiscale du BNC) est plafonnée fiscalement en fonction du bénéfice réalisé. Nous avons mis à votre disposition un tableau de calcul "Déductibilité loi Madelin et nouveaux PER" (menu Fiscalité-Dossier 2035-Adhérents). **Avant envoi de la déclaration à nos services, nous vous recommandons d'effectuer ce contrôle afin d'éviter, le cas échéant, de devoir établir une déclaration rectificative.**

IV. NE PAS OUBLIER

- de reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n°2042C PRO à la rubrique « revenus non commerciaux professionnels » (sauf revenus non commerciaux non professionnels) colonne "OGA/VERSEUR" (avec association agréée). La colonne "SANS" est à utiliser pour les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3%),

- de reporter également sur votre déclaration n°2042C PRO, les éventuels crédits ou réductions d'impôt (par exemple : réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion, crédit d'impôt formation du chef d'entreprise...).

- de reporter sur la déclaration n°2042C PRO dans les lignes spécifiques les éventuels produits (plus-values à court terme...) et charges (moins-values à court terme) qui ne doivent pas être retenus pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (voir n°262 de notre guide fiscal 2023 sur notre site, onglet documentation).

- une seule déclaration est à réaliser sur impots.gouv.fr pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur le revenu (la DSI et la DSPAMC qui étaient réalisées sur le site net-entreprises.fr sont supprimées).

V. A SAVOIR

Déclaration 2035, millésime 2023

Nous vous recommandons de prendre connaissance des principales nouveautés qui figurent dans notre guide fiscal 2023 pages 1 à 7 (www.assaprol.com, Documentation, Documentation).

Comptabilité informatisée et capacité à produire un Fichier des Ecritures Comptables (FEC)

Les informations relatives au "mode de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés" sont à indiquer sur la 1ère page de la déclaration n°2035. Si vous tenez vous-même votre comptabilité, vous devez également compléter le tableau OGID00, partie "Adhérent sans conseil" en bas de page.

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité : limitée à 2/3 des dépenses exposées

Les adhérents dont les recettes (après déduction des honoraires rétrocedés) n'excèdent pas, en N-1 ou en N-2, les limites du régime micro BNC (72 600 € HT) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et pour l'adhésion à une association agréée. Ce plafond des deux tiers s'applique dans la limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu dû (voir n°460 du guide fiscal).

Demandes de crédits d'impôt : déclaration n°2069 RCI-SD

Il convient de remplir la déclaration n°2069-RCI-SD pour notamment le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants qui est doublé cette année... (voir page 97 du guide fiscal sur notre site, onglet "documentation").

Pour vous faciliter le calcul, le formulaire n°2079-FCE-FC (CERFA n°15448) est disponible sur notre site onglet Fiscalité, déclarations fiscales, conservez-le, l'administration pourra vous le demander.

Decloyer

Si vous effectuez la saisie en ligne de la déclaration n°2035 sur notre site et si vous êtes concerné par l'imprimé Decloyer : vous devez compléter le formulaire DECLOYER qui sera télétransmis en même temps que la déclaration n°2035. Vous devez indiquer le montant du loyer annuel HT et hors charges au 1er janvier 2023.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le barème kilométrique 2022
n'est pas encore paru.
Il sera sur notre site :
www.assaprol.com
(onglet fiscalité, barèmes fiscaux)
ainsi que le guide 2035, année 2023
(si vous désirez un exemplaire papier,
veuillez nous en faire la demande).**

La Directrice,



Laurence IRASTORZA